

**Arrêté n° ARSBFC/DG/2021-003**

**établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir  
en établissement ou service social ou médico-social**

Le Préfet du Jura

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental du Jura

- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée ;
- VU l'arrêté n° 2015-188 du 08 octobre 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département du Jura ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Préfet du Jura, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Jura ;

**ARRETEMENT**

Article 1 : L'arrêté n° 2015-188 du 08 octobre 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département du Jura est abrogé.

Article 2 : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

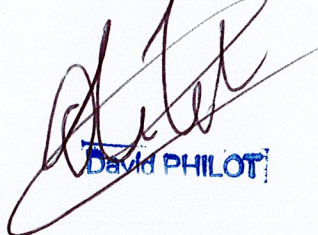
Monsieur GREMAUD Hubert - 4 rue du Vigneron - 39110 SALINS LES BAINS  
Madame BERRODIER Sylvie - 450 rue des Trois Fontaines - 39570 PUBLLY  
Madame JAMES-INGRAND Rosine - 241 rue de Vallière - 39570 L'ETOILE  
Monsieur Joël BARTHE - 4 rue du Courchamp - 39570 MONTAIGU  
Madame Annie VANNET - 104 avenue des Frênes - 39570 MESSIA SUR SORNE

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Jura, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du Conseil Départemental du Jura, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Jura et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental du Jura.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2021

Le Préfet du Jura




DAVID PHILOT

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil  
Départemental du Jura



Clément PERNOT